



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - -

74240

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 31 MARS

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

- - -

2025.32

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 25 mars 2025

Vote des taux de fiscalité directe locale

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – BARBOTIN – PRADAS – ABDALLAH- DEGUIN – RUIZ – GHERSIN

Etaient absents représentés : Procuration de Yannick LE PRIOL à Maurice SIMON, de Françoise MAGDELAINE à Odette MAITRE

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Guy PATRIS, Denis JUGET, Françoise MULLER, Daniel FAVARIO, Anne FAVRELLE, Florence CLERICI

Secrétaire de séance : Jean-Guy FOURNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général des impôts (CGI),

Vu la Loi de finances pour 2025,

Vu les comptes rendus des Commissions finances du 21 février 2025 et du 20 mars 2025,

Vu le débat d'orientations budgétaires (DOB) qui s'est tenu en séance du Conseil municipal du 3 mars 2025,

Il est proposé d'augmenter de 0,941 point le taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), comme suit :

Libellé de la taxe	Taux 2024	Evolution proposée	Taux 2025
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	11,99 %	0,941 point	12,93 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	26,55 %	0 %	26,55 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	30,38 %	0 %	30,38 %

Le taux de Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties (TFPB) comme le taux de Taxes Foncières sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) demeurent les mêmes qu'en 2024 et ne sont pas modifiés.

Le taux de Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties (TFPB) comme le taux de Taxes Foncières sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) demeurent les mêmes qu'en 2024 et ne sont pas modifiés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH- DEGUIN – RUIZ – GHERSIN)

Article 1 :

PORTE le taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) à 12,93 %

MAINTIENT :

le taux de Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à 26,55 %
le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) à 30,38 %

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Article 3 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



Le Secrétaire de séance,

Jean-Guy FOURNIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. FOURNIER', is written over the name of the secretary of the meeting.

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-préfecture le :

8/4/2025

- de sa mise en ligne le :

8/4/2025